

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-⁰⁴⁹⁶/PRES-TRANS
promulguant la loi n° 004-2024/ALT du 16
avril 2024 portant autorisation de
ratification de la Convention de prêt
concessionnel signée le 29 septembre 2023
entre le Burkina Faso et la Banque
d'import-export de Chine (EXIMBANK)
pour le financement du projet de
construction de la centrale solaire de 25
MWc avec stockage de 5 MW et de 4 heures
d'autonomie à Kaya

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;


Vu la lettre n°2024-043/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 19 avril 2024 du
Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour
promulgation la loi n° 004-2024/ALT du 16 avril 2024 portant autorisation de
ratification de la Convention de prêt concessionnel signée le 29 septembre 2023
entre le Burkina Faso et la Banque d'import-export de Chine (EXIMBANK) pour
le financement du projet de construction de la centrale solaire de 25 MWc avec
stockage de 5 MW et de 4 heures d'autonomie à Kaya ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n° 004-2024/ALT du 16 avril 2024 portant
autorisation de ratification de la Convention de prêt concessionnel
signée le 29 septembre 2023 entre le Burkina Faso et la Banque
d'import-export de Chine (EXIMBANK) pour le financement du projet
de construction de la centrale solaire de 25 MWc avec stockage de 5
MW et de 4 heures d'autonomie à Kaya.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 mai 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°004-2024/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA
CONVENTION DE PRET CONCESSIONNEL SIGNEE LE 29
SEPTEMBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA
BANQUE D'IMPORT-EXPORT DE CHINE (EXIMBANK)
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE LA CENTRALE SOLAIRE DE 25MW_c
AVEC STOCKAGE DE 5MW ET DE 4 HEURES
D'AUTONOMIE A KAYA**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 16 avril 2024

et adopté la loi dont la teneur suit :

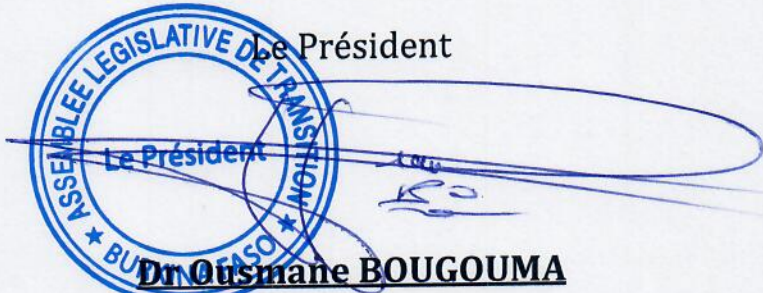
Article 1 :

Est autorisée la ratification de la Convention de prêt concessionnel signée le 29 septembre 2023 entre le Burkina Faso et la Banque d'import-export de Chine (EXIMBANK) pour le financement du projet de construction de la centrale solaire de 25 MWc avec stockage de 5 MW et de 4 heures d'autonomie à Kaya.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 avril 2024

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance



Kiswendsida Evariste ZONGO